

Règlement de l'appel à projets Arménie En soutien à la Feuille de Route de Coopération franco-arménienne 2021-2026

La Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) lance un appel à projets (AAP) pour l'année 2025 destiné à accompagner, soutenir, fédérer et faire émerger des projets portés par les Collectivités Territoriales Françaises (CTF) et les Organisations de la Société Civile (OSC) qui s'inscrivent dans la dynamique « Ambitions France-Arménie ».

Cet appel à projets s'adresse aux CTF et OSC, individuellement ou en groupes, métropolitaines comme ultramarines, qui souhaitent mener des projets dans le cadre de partenariats avec des collectivités territoriales et des associations arméniennes.

1. Objectifs prioritaires

Fondée sur des liens d'une densité exceptionnelle, la relation entre la France et l'Arménie a changé de nature et d'échelle ces dernières années, à la mesure des bouleversements survenus dans le Caucase du Sud, des défis correspondants ainsi que de la volonté de transformation en profondeur exprimée par le gouvernement arménien.

Afin d'intensifier et de diversifier l'engagement de la France en soutien à la souveraineté et à la résilience de l'Arménie, une feuille de route (FDR) économique franco-arménienne 2021-2026 a été signée et promeut plusieurs axes stratégiques visant à renforcer les échanges bilatéraux et favoriser de nouvelles initiatives.

Axe 1 : Les infrastructures de services urbains et de transport durable

Axe 2 : L'agriculture et l'agroalimentaire

Axe 3 : La santé

Axe 4 : L'innovation et le numérique

Axe 5 : L'énergie

Axe 6 : Le Tourisme

Les collectivités territoriales et les organisations de la société civile jouent un rôle essentiel dans l'effort à fournir pour atteindre ces objectifs. Par conséquent, la volonté de l'Etat est de les associer afin de créer des effets de levier à la FDR grâce à des projets portés au niveau local dans le cadre de coalitions et/ou de coopérations.

Outre le renforcement des six axes structurants de la feuille de route, le présent appel à projets vise également à favoriser l'engagement, la participation et la formation des jeunes ainsi que l'insertion des réfugiés et des populations vulnérables grâce à des activités génératrices de revenus.

Par ailleurs, cet appel à projets s'inscrit dans la mise en œuvre des engagements internationaux de la France, en termes de développement et d'investissement solidaire et durable, tels que :

- L'Agenda 2030 pour le développement durable et les 17 ODD, adoptés le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ;
- L'Accord de Paris sur le climat, entré en vigueur le 4 novembre 2016.

2. Conditions d'éligibilité

Pour les Collectivités Territoriales Françaises :

- Déclaration de l'Aide publique au développement (APD)

De même, les CTF ont l'obligation de déclarer en ligne chaque année leur aide publique au développement (entre le 15 avril et le 31 mai) : des précisions sont disponibles sur France Diplomatie.

- Dépôt des comptes rendus techniques et financiers

Les CTF qui ont dans le passé bénéficié d'un soutien financier de la DCTCIV et qui n'ont pas déposé en ligne les comptes-rendus techniques et financiers demandés (intermédiaires ou finaux selon l'avancée du projet en question) ne peuvent être éligibles à un nouveau soutien de la DCTCIV. De même les CTF qui bénéficient actuellement du soutien financier de la DCTCIV et qui n'ont pas transmis de compte-rendu technique et financier, ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Pour les Organisations de la Société Civile :

- Être de droit français, de loi 1901, paru au journal officiel (ou au tribunal d'Instance pour les associations de Lorraine et d'Alsace)
- Avoir plus de 3 ans d'ancienneté à la date de clôture de la session
- Avoir une existence juridique et une comptabilité propre
- Produire les comptes et rapports d'activité des deux dernières années

Ne sont pas considérées comme éligibles les associations qui bénéficient d'un cofinancement en cours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Fonds Equipe France, OIF) ou de l'Agence Française de Développement pour l'Arménie.

3. Critères de sélection

En sus de la qualité et de la cohérence du projet avec les objectifs prioritaires, pourront être pris en compte les critères suivants :

- Appui au service public local et à la gestion des services techniques des collectivités locales : Cette priorité encourage le renforcement des capacités permettant d'améliorer l'efficacité et la qualité des services publics concernés, leur large accessibilité par tous, en particulier par les populations les plus vulnérables, et l'appui à la mise en place du e-service public auprès de la population.
- Services publics de l'eau, assainissement et gestion des déchets : Cette priorité s'adresse aux projets visant à améliorer la gestion des services d'eau, d'assainissement et de déchets via notamment l'organisation de formations, l'assistance technique aux opérateurs (exploitation des réseaux), la sensibilisation des populations, le financement d'études stratégiques et d'infrastructures. Les projets mettant en œuvre les dispositifs de la « Loi Oudin-Santini » (appelée également « 1% eau et assainissement ») ainsi que le « 1% déchets » ou bénéficiant de financements des agences de l'eau françaises seront privilégiés.
- Service public de l'énergie, notamment renouvelable : Cette priorité vise à accompagner le développement de projets dans le domaine des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique) via le renforcement des capacités des services techniques municipaux ou intercommunaux concernés.
- Développement rural, agriculture et sécurité alimentaire : Cette priorité vise à soutenir des projets permettant aux territoires de promouvoir une agriculture de proximité, de développer et de valoriser des filières de production notamment vivrières, d'améliorer et de structurer les circuits de commercialisation, de transformation et de distribution. Les échanges sur les politiques publiques de soutien aux coopératives agricoles de femmes, de jeunes et les projets de valorisation agricole des terres feront l'objet d'une attention particulière.
- Intégration des Objectifs de développement durable (ODD) : Les programmes intégrant plusieurs ODD dans un esprit de transversalité et de multiplication des impacts positifs du projet seront favorisés.
- Inclusion sociale, protection et implication des populations vulnérables.
- Coopération économique locale : Les projets dans lesquels les CTF/OSC prévoient d'associer une ou plusieurs entreprises de leur territoire, y compris

du secteur de l'économie sociale et solidaire, à leurs actions (cofinancement, mise à disposition d'expertise, etc.) seront privilégiés.

- Participation d'associations locales : Afin de mieux assurer la pertinence et la viabilité des actions, les CTF et OSC sont encouragées à impliquer des organisations implantées sur leur territoire, ou des organisations nationales, ou des organisations implantées en Arménie dans la structuration et/ou la maîtrise d'œuvre de leur projet.
- Égalité femmes-hommes : La trajectoire fixée par la loi développement du 4 août 2021 en matière de diplomatie féministe prévoit que d'ici 2025, 75% de l'APD française devra favoriser l'égalité de genre (projets de marqueurs genre 1 ou 2 de l'OCDE) dont 20% dédiée (marqueur genre 2). Cet objectif s'applique aux projets cofinancés par la DCTCIV.

La DCTCIV évaluera ce marquage lors de l'instruction des dossiers de candidature et en cas d'éléments insuffisants, pourra demander des informations complémentaires ou des modifications aux porteurs de projets.

4. Durée

La durée d'exécution des projets doit être comprise sur une période de 12 à 24 mois maximum.

5. Montant du cofinancement

Le cofinancement accordé par la DCTCIV peut aller, en fonction des crédits disponibles jusqu'à 50% du coût total du projet.

Le cofinancement de la DCTCIV est versé par tranche annuelle selon la répartition opérée dans le budget du projet. Un compte-rendu technique et financier intermédiaire doit être produit pour obtenir la tranche de subvention suivante. La DCTCIV conditionne le versement de la dernière tranche à la réception du compte-rendu technique et financier final.

6. Suivi et évaluations

L'évaluation du projet est obligatoire. Elle peut être conduite par un tiers (ex : cabinet ou association spécialisée) ou par la CTF/OSC chef de file elle-même.

7. Communication

Chaque projet devra donner lieu à une communication associant le MEAE, les CTF/OSC associées, en lien avec l'ambassade de France en Arménie.

Toute communication sur le projet bénéficiaire du soutien du MEAE devra obligatoirement comporter le logo du MEAE (disponible sur demande auprès du secrétariat de la DCTCIV). Il est également demandé lors d'une communication sur le projet sur les réseaux sociaux de taguer le MEAE ainsi que l'ambassade de France en Arménie :

- Sur X (anciennement twitter) : @francediplo, @AmbaFR_Armenie
- Sur Instagram : @francediplo @france.en.armenie
- Sur Facebook : france.diplomatie, Ambassade de France en Arménie
- Sur LinkedIn : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Les comptes rendus intermédiaires et finaux du projet devront détailler les activités de communication, y compris en mentionnant la transmission au MEAE des supports de communication créés (flyers, vidéos, etc.), de photographies attestant la réalisation des actions du projet, de dossiers de presse, etc.

Dans le cas d'événements locaux organisés en France dans le cadre de l'exécution d'un projet lauréat (ex : réception, séminaire, événement culturel, etc.), il est préconisé d'y associer et d'y inviter le Conseiller Diplomatique auprès du préfet de région (CDPR).

8. Procédure

Les candidats CTF et OSC pourront télécharger le règlement de l'appel à projets et tout autre document utile pour préparer leur candidature sur France Diplomatie.

A cette fin, un document « Excel » pour la partie budgétaire et un calendrier d'activités sont consultables et téléchargeables sur le site France Diplomatie.

A. Dépôt de la demande de cofinancement

Le dépôt des dossiers devra être effectué en ligne selon une procédure dématérialisée qui vous sera transmise au plus tard le 7 avril 2025, date d'ouverture de l'appel à projets.

Les informations à communiquer par les candidats seront les suivantes :

1. Informations sur les acteurs du projet
2. Contexte et objectifs
3. Déroulé du projet
4. Budget et calendrier
5. Documentation du projet

Par ailleurs, une lettre d'intention signée par les exécutifs des collectivités partenaires françaises et étrangères ou des Organisations de la Société Civile, indiquant leur engagement financier devra être jointe au dossier de candidature.

B. Calendrier

Date de diffusion de l'appel à projets	17 février 2025
Date d'ouverture de l'appel à projets	7 avril 2025
Date de clôture de l'appel à projets	23 mai 2025
Date limite d'envoi des notifications de décision aux CTF/OSC	Après le 7 juillet 2025

Un comité de sélection sera organisé dans les trois semaines suivants la clôture de l'appel à projets.

La liste des projets retenus sera arrêtée par le comité de sélection après réception des avis des Ambassades et des Préfectures de région et instruction par l'équipe de la DCTCIV. L'avis du comité de sélection et le montant du cofinancement éventuellement accordé seront ensuite notifiés aux lauréats par courrier.

9. Contacts utiles

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact le plus en amont possible auprès des services placés sous l'autorité de l'Ambassadeur de France en Arménie, en particulier le Service d'action et de coopération culturelle (SCAC) en s'adressant à l'attachée de coopération décentralisée et société civile, Aimée Faujanet cad.erevan-amba@diplomatie.gouv.fr

L'équipe de la DCTCIV se tient également à la disposition des candidats pour tous conseils durant la procédure d'appel à projets et en particulier Florence Provendier, coordinatrice des coopérations franco-arméniennes aaparmenie.DGM-DCTCIV@diplomatie.gouv.fr